

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 513

présenté par  
M. Braouezec, Mme Jacquaint  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 7**

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 13 de cet article, supprimer les mots :

« assorti d'une rémunération supérieure à un seuil déterminé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'accorder à un étudiant ayant obtenu un master la possibilité de compléter ce diplôme par une première expérience professionnelle. Cette exigence n'a donc pas lieu d'être. Seul doit compter le lien entre le diplôme et l'emploi proposé.